

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 5 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 13

Nombre de délégués participant au vote : 10 (dont 2 pouvoirs)

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Roseline VALEAU (pouvoir de Daniel PAGEAU), Suzanne LELAURE

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Jacqueline LE TEXIER (pouvoir de Daniel GARNIER), Damien LE BRESTEC

**Titulaires absents excusés :**

Elus Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir donné à Roselyne VALEAU), Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL Céline VERMOSEN, Michael DAVID,

Elus Ligné : Maurice PERRION

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER (pouvoir donné à Jacqueline LE TEXIER)

**Suppléants présents :**

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET, Déborah JOURDON

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, Eugénie MBILEMBI BOMODO

**Suppléants absents excusés :**

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL,

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL,

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

**Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT**

**N°11.12.2024-04 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (12,50/35 -ème) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE ILE AUX ENFANTS DE LIGNE**

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au moment de sa reprise en juin 2022, 9 emplois ont été créés à l'accueil périscolaire et de loisirs « L'île aux enfants » représentant 6.8 ETP. Aujourd'hui, certains emplois permanents sont inoccupés à la suite de départs volontaires et d'une recherche d'optimisation des ressources humaines pour répondre au mieux à la fréquentation constatée de la structure. Ainsi, seuls 6 agents permanents occupent un poste représentant un total de 4.7 ETP.

Cependant, pour des raisons de planning, il est fait appel depuis plusieurs années à un renfort temporaire sur cette structure représentant un volume annuel de 574 h soit l'équivalent d'un 12.5/35<sup>ème</sup>.

Or, l'article L332-23-1 du CGCT dispose que « *Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;*

*2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

*Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2. »*

S'agissant d'un besoin récurrent sur la structure, il est nécessaire de mettre fin à cette situation en créant un emploi permanent à temps non complet à 12.50/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332.-8-5 du code général de la fonction publique pour effectuer des missions d'animateur ALSH et périscolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non-complet < 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an(s) et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 9 octobre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin du Sivom du secteur de Ligné mentionné ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 10</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

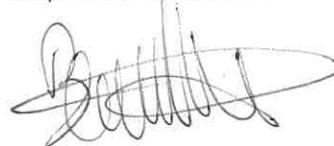
- De créer l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (12.5/35ème) de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur d'accueil de loisirs et périscolaire,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)
- De préciser que Madame la Présidente est *chargée* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Présidente

La secrétaire de séance

Anne-Marie CORDIER

Stéphanie BERITAULT



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 044-244400669-20241211-11122024\_04-DE